



Changement d'horaires intempestifs le jour pour le lendemain

Par **celinem**, le **26/02/2011** à **16:19**

Bonjour,

Je travaille dans une petite société depuis 5 ans et demie.

Sur cette société nous avons 3 magasins pour 7 vendeuses donc 1 binôme par magasin et une vendeuse qui fait les remplacements les 3 magasins.

Depuis toujours nous connaissons de gros soucis sur l'organisation du travail et la réception de nos plannings. Pour la majorité nous avons de horaires fixes, sauf période exceptionnelles. Mais nos plannings nous sont envoyés le vendredi pour le lundi quand ce n'est pas le samedi avant la fermeture pour le lundi. Bien que fixes ces horaires peuvent changer comme par exemple finir à 15h le mercredi mais finir à 16h le mercredi suivant.

Je souhaiterais savoir quel est le délais de prévenance correcte des horaires de employés car nous avons toutes des obligations personnelles et si il est possible de refuser ces modifications d'une semaine à l'autre.

De plus nous avons une collègue en arrêt maladie depuis le 12 décembre 2010 qui a été remplacée par une jeune fille qui fait les 3 points de vente.

Cette demoiselle termine son contrat au 1er mars 2011. Nous avons reçus nos plannings ce vendredi 25 février pour la semaine 9 et elle a été planifiée du 1er au 05. Elle a appelé de suite les services administratifs pour leur RAPPELER qu'elle avait fini son contrat et qu'elle en commence un autre au 1er mars ailleurs.

Notre directrice est en déplacement ce weekend et ne sera aux fait que lundi 28 au matin. De toutes façons elles le savait puisque l'employé lui a bien signifié qu'elle devrait travailler ailleurs au 1er mars 2011.

Donc les plannings vont être modifiés le lundi pour le reste de la semaine et ma question est :

Est ce que le salarié peut refuser une modification des heures travaillées ou une modification de planning complète au dernier moment parce que une collègue finis son contrat et que la direction l'a "oublié" ?????

Qu'est ce que je risque et suis je en droit de refuser sans motifs ne relevant pas de la force majeure.

Merci pour vos réponses